

.....
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2025
.....

L'an deux mille vingt-cinq, le 13 décembre à 09 h 30,

Le Conseil Municipal de la commune de Villeneuve,

Convoqué le 05 décembre 2025, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur MASBOU Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : Mmes CAVILLE-CAYLA-GRES-GUITARD-MAILLEBIAU- ROUX -SAVIGNAC-TREBOSC
M. BENAZET-BESSOU-CANITROT- HUGONENC- MASBOU-VALADE

Excusés : Mme MOLY – MRS BRAS-VAYRE-FILHOL-HERBIN/ALAUX

Procurations : Mme MOLY à Mme TREBOSC

M. VAYRE à M. BENAZET

M. FILHOL à M. MASBOU

M. BRAS à Mme GUITARD

Secrétaire de séance : Mme TREBOSC Anne

ORDRE DU JOUR

1 - Approbation du procès-verbal des délibérations du 14 octobre 2025

2 - Habitat Inclusif : avenant n° 02 au Lot 08 menuiseries intérieures

3 - Acquisition d'un bien par voie de préemption

4 – Assainissement :

-Tarif de la redevance et de la prime fixe à compter du 01 janvier 2026

- Redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

5 - Aménagement d'une mobilité douce sur la RD 76 – Route de Sainte-Croix : attribution du marché

6 - Extension de la Maison de Santé : éclairage public : ELEC23 carto 34634 TC-T-25-279

7 – Ecole de Rugby à XIII de Villeneuve : demande d'une subvention pour l'année 2025

8 - Fondation 30 Millions d'Amis : convention de participation 2025 de stérilisation et d'identification des chats libres sauvages

9 – Centre de Gestion :

- Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029 du Centre de Gestion 12

- Participation de la Commune pour la santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

10 – Ouest Aveyron Communauté : modification des compétences : prise de la compétence « Exploitation de l'abattoir »

11 – Aveyron Ingénierie : approbation du nouveau règlement intérieur

12 - Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024 (RPQS)

13 -Approbation des Rapports sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable de 2024 :

- Du SIE de Foissac

- Du SMAEP de Montbazens-Rignac

14 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : approbation du rapport de l'Elu, du rapport d'activités et du rapport de gestion 2023

15 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020,et la délibération 2025/03/02 A du 10 avril 2025 lui attribuant des délégations

16 - Questions diverses

Approbation du compte-rendu de la réunion du 14 octobre 2025

1 – Création d'un emploi permanent pour la médiathèque en application de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique

2 – Création d'un emploi permanent pour l'habitat inclusif en application de l'article L 332-8-2° du Code général de la fonction publique

3 – Désaffectation et aliénation d'une partie de chemin rural à Donadieu

- 4 - Désaffectation et aliénation de l'Impasse Rue de la Capelade
- 5 – Coût de fonctionnement de l'école année 2024
- 6 –Travaux d'aménagement d'une mobilité douce Route de Sainte-Croix (RD 76) : Approbation du nouveau DCE
- 7– Rénovation du Centre Technique Municipal : attribution du marché des lots 2 et 4
- 8- Habitat Inclusif : avenants :
 - n° 02 au lot 05 menuiseries extérieures
 - n° 01 au lot 01 terrassement – VRD
 - n° 01 au lot 02 gros oeuvre
- 9 – Cession d'un bien immobilier situé Avenue du Quercy dénommé « Ancienne Gendarmerie » : vente au plus offrant
- 10 - Adhésion de la Commune de Villeneuve auprès de la Fédération Européenne des Sites Clunisiens
- 11 – Règlement Local de Publicité Intercommunal : avis sur le projet RLPI arrêté par le Conseil Communautaire
- 12– Recensement des chemins ruraux
- 13 – Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2025/06/03 du 21 juillet 2025 et délibération n° 2025/03/02 A du 10 avril 2025 lui attribuant des délégations

Compte rendu approuvé à l'unanimité des voix

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des voix, décide que les délibérations seront votées au scrutin public

I – Prises des délibérations

1 – Habitat Inclusif : avenant n° 01 au lot 08 menuiseries intérieures

Monsieur le Maire expose :

Le montant initial du marché du Lot 08 s'élève à 92 469.00 € HT soit 110 962.80 € TTC.

Le montant de l'avenant n° 01 s'élève à 16 410.00 € HT soit 19 692.00 € TTC.

Des travaux ne seront pas réalisés donc en moins-values pour un montant de 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC

- 10 portes de placard coulissantes pour un montant de 4 100.00 € HT
- 10 aménagements de placard pour un montant de 5 300.00 € HT

Le nouveau montant du marché sera donc de 99 479.00 € HT soit 119 374.80 € TTC

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'avenant n° 02 du Lot 08 menuiseries intérieures pour un montant de - 9 400.00 € HT soit 11 280.00 € TTC
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : **15**

Contre : **0**

Abstentions : **3**

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

2 – Acquisition d'un bien par voie de préemption

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, et L 300-1,

Vu la délibération 2025-018 du 03 juillet 2025 d'Ouest Aveyron Communauté qui institue un droit de préemption urbain sur les périmètres du plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le numéro 06/2025, reçue le 06 novembre 2025, adressée par Maître Claire CILLIER-HORNICK, notaire à Villefranche de Rouergue, en vue de la cession moyennant le prix de 10 000.00 Euros, d'une propriété sise Place Cardalhac 12260 Villeneuve, cadastrée section H numéro 369, d'une superficie totale de 35 m2, appartenant à Madame BORREDON Josiane.

Considérant que, dans le cadre du label des Plus Beaux Villages de France et des nombreuses animations des associations qui fédèrent ensemble pour rendre notre village plus attractif et vivant, la municipalité a besoin de bénéficier d'un local de rangement et d'entrepôt proche des événements, ayant lieu sur les places des Conques, Saumade et Cardalhac, afin de ne pas obstruer ces dernières par des matériels entreposés en grand nombre (chaises, tables, bancs,...). Ces rangements sur les places pendant la saison estivale nuisent visuellement à la qualité des lieux très touristiques, ainsi qu'aux commerces et habitants de notre Bastide.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir par voie de préemption ce bien situé Place Cardalhac 12260 Villeneuve, cadastré section H numéro 369, d'une superficie totale de 35 m2, appartenant à Madame BORREDON Josiane
- d'acquérir ce bien au prix de 10 000.00 Euros,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

3 – Assainissement :

⇒ A – Tarif de la redevance et de la prime fixe à compter du 01 janvier 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2024/08/11 du 14 novembre 2024 fixant le tarif de la redevance d'assainissement à 1.50 € le m3 d'eau consommée et fixant la prime fixe à 30 € à compter du 01 janvier 2025,

Considérant que le budget annexe de l'assainissement doit couvrir les charges relatives au maintien en état de ses installations, aux amortissements des différents équipements, et aux charges de fonctionnement afférentes

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance assainissement à 1.60 € le m3 d'eau consommé à compter du 01 janvier 2026
- de fixer le montant de la prime fixe à 40 € à compter du 01 janvier 2026
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 3

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Contre	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Contre
GUITARD Béatrice	Contre	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

⇒ B – Redevance de la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2224-12 à L2224-12-4,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L213-10-4 et -5, et articles D213-48-12-1, D213-48-12-2 à 7, et D213-48-35-1, dans leurs versions applicables à compter du 01 janvier 2025,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif au montant forfaitaire maximal de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pris en compte pour l'application de la redevance d'eau potable et d'assainissement prévue à l'article L2224-12-3 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées modifié dans sa version applicable au 01 janvier 2025

Vu la délibération n° DL/CB/24-25 du 10 octobre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Adour Garonne portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Considérant que la redevance pour prélèvement est maintenue mais que les redevances pour pollution d'origine domestique et modernisations des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 01 janvier 2025 par :

- *Une redevance de « consommation d'eau potable » facturée à l'abonné à l'eau potable (exceptées les consommations destinées aux activités d'élevage si elles font l'objet d'un comptage spécifique) et recouvrée par la personne qui facture les redevances du service public de distribution d'eau dont les sommes encaissées sont reversées à l'agence de l'eau dans les mêmes modalités que celles qui étaient applicables à la redevance pour pollution de l'eau d'origine domestique,*
- *Et des deux redevances « des réseaux d'eau potable » d'une part et des « systèmes d'assainissement collectif » d'autre part,*

Concernant la redevance pour « performance des systèmes d'assainissement collectif » :

- *Elle sera facturée par l'agence de l'eau aux communes ou leurs établissements publics compétents pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage des stations d'épuration) qui en sont les redevables,*
- *Le tarif de base est fixé par l'agence de l'eau Adour Garonne,*
- *Le tarif applicable est modulé en fonction de la performance du ou des systèmes d'assainissement collectif (station d'épuration et l'ensemble du système de collecte des eaux usées raccordé à cette station d'épuration) de la collectivité compétente pour le traitement des eaux usées (maître d'ouvrage de la ou des stations d'épuration)*

Il est égal au tarif de base multiplié par un coefficient de modulation compris entre 0.3 (objectif de performance maximale atteint) et 1 (objectif de performance minimale non atteint, pas d'abattement de la redevance).

- *L'assiette de cette redevance est constituée par les volumes facturés durant l'année civile,*
- *L'agence de l'eau facture la redevance à la collectivité au cours de l'année civile qui suit*

La redevance est récupérée par anticipation sur chaque usager du service public de l'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assujetti à la redevance assainissement et doit faire l'objet d'une individualisation sur la facture d'assainissement.

Considérant que l'agence de l'eau Adour-Garonne a fixé à 0.25 € HT par mètre cube le tarif de base de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » pour l'année 2026,

Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des systèmes d'assainissement qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assaini,

Considérant que le supplément de prix « redevance pour la performance des systèmes d'assainissement » constitue un élément du prix du service de l'assainissement collectif doit donc être assujetti à la TVA au taux de 10 %,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- *de fixer à 0.10 € HT/m3 la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau assaini, applicable à compter du 01 janvier 2026,*

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

4 – Aménagement d'une mobilité douce sur la RD 76 – Route de Sainte-Croix : attribution du marché

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2025/07/06 du 14 octobre 2025 approuvant les travaux, le dossier de consultation des entreprises et de lancement d'un appel d'offres

La commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 09 décembre 2025, propose au Conseil Municipal, de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante suivante :

Entreprise	Montant HT	Estimation HT
ETPL et V de Villeneuve	134 870.00 €	152 750.00 €

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'attribuer ce marché à l'entreprise ETPL et V de Villeneuve pour un montant de 161 844.00 € HT

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants éventuels découlant de ces travaux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier.

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 3

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Abstention	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Abstention
GUITARD Béatrice	Abstention	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

5 – Extension de la Maison de Santé : éclairage public : ELEC23 carto 34634 TC-T-25-279

Sur proposition de Monsieur le Maire, les élus acceptent de surseoir à ce dossier

6 – Ecole de Rugby à XIII de Villeneuve : demande de subvention pour 2025

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code rural de la pêche maritime,

Considérant que la Commune est confrontée depuis plusieurs mois à une prolifération de chats errants,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de passer une convention avec la Fondation 30 Millions d'Amis dans le cadre d'une action visant à maîtriser les populations de chats errants sans propriétaire, par le contrôle de leur reproduction, en accord avec la législation en vigueur

- cette convention prendra effet au 14 décembre 2025 pour une durée d'un an

- d'accepter de verser la participation financière, à hauteur de 50 % des actes de stérilisation et d'identification, soit 1 100 euros

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

7 – Centre de Gestion :

=> **A – Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2026/2029**

Monsieur le Maire rappelle :

- qu'en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986

Monsieur le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ; non encore codifié ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

ARTICLE 1' : d'accepter la proposition suivante :

Assureur : **CNP Assurances**

Courtier : **Willis Towers Watson France**

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet au 01/01/2026).

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis :

- Décès
- Congé pour invalidité temporaire imputable au service
- Longue maladie, maladie longue durée
- Maternité y compris congés pathologiques / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire ou temps partiel pour raison thérapeutique sans arrêt préalable à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office pour raison de santé, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire
- Maintien du demi-traitement pour les agents ayant épuisé leurs droits à prestations

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Collectivités employant moins de 30 agents affiliés CNRACL

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	6.12%	X
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.89%	

Tous les risques, avec une franchise de 20 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.55%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur la garantie Malade Ordinaire	5.07%	

*Cocher la proposition retenue

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des Agents Non-Titulaires ou Agents affiliés I.R.C.A.N.T.E.C

Risques garantis :

- Congé pour invalidité imputable au service
- Grave maladie
- Maternité (y compris congés pathologiques) / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant
- Maladie ordinaire à l'expiration d'une période de franchise mentionnée à l'acte d'engagement
- Reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

Conditions : (garanties/franchises/taux)

Garanties IJ 100%

GARANTIES ET FRANCHISES	TAUX	Choix*
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours sur la garantie Malade Ordinaire	1.30%	X

*Cocher la proposition retenue

ARTICLE 2 : de déléguer au Centre de Gestion la gestion du contrat pour la période 2026-2029 (conseil, interface avec les divers interlocuteurs, actions en faveur de la maîtrise de l'absentéisme...), Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans une convention et font l'objet d'une participation financière annuelle due au Centre de Gestion pour chaque collectivité ou établissement public local assuré.

Ces frais s'élèvent à :

→ 0.25 % de la masse salariale assurée CNRACL (1)

→ 0.08 % de la masse salariale assurée IRCANTEC (1)

ARTICLE 3 : d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

ARTICLE 4 : d'autoriser le Maire ou son représentant à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

ARTICLE 5 : le Maire a délégation pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

(1) Masse salariale assurée : TIB, NBI, SFT

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

⇒ B – Participation de la Commune pour la prévoyance et la santé dans le cadre d'une procédure de labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 10 décembre 2025,

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de fixer le montant mensuel de la participation pour la prévoyance à 15.00 € par agent

- de fixer le montant mensuel de la participation pour la santé à 20.00 € par agent

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012., .

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se référant à ce dossier

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

8 – Ouest Aveyron Communauté : modification de compétence : prise de la compétence « Exploitation de l'abattoir »

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 et L.5211-20 relatifs aux transferts de compétences entre les communes et les établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le contrat de délégation de service public conclu par la commune de Villefranche de Rouergue pour l'exploitation de l'abattoir municipal, et considérant que la communauté de communes se substituera à la commune dans ses droits et obligations liés à ce contrat.

Vu la délibération du conseil d'Ouest Aveyron Communauté en date du 16 octobre 2025 proposant de modifier les statuts de l'établissement,

Considérant qu'il est apparu indispensable à Ouest Aveyron Communauté de s'interroger sur le devenir du service public d'abattage implanté sur le territoire et géré jusqu'à ce jour par la commune de Villefranche de Rouergue en menant une phase d'études et de concertation de laquelle il est ressorti la viabilité économique de l'outil et la volonté des acteurs de maintenir l'outil et de moderniser l'écosystème dans lequel il est exploité, savoir l'échelon territorial de pilotage du service public, le mode de gestion, l'actionnariat de la société gestionnaire, la propriété de l'équipement.

Considérant qu'au regard des enjeux liés au développement durable, au projet alimentaire, aux circuits-courts, aux débouchés pour les éleveurs du territoire, aux emplois directs et indirects, l'équipement d'abattage représente un levier de développement économique pour l'ensemble des communes membres d'Ouest Aveyron Communauté de telle sorte qu'il est pertinent et opportun au regard de l'exigence de solidarité que la compétence relative à ce service, l'abattage et les services accessoires, soit portée directement par l'EPCI.

Considérant que le service public d'abattage présente un enjeu communautaire et s'inscrit dans un projet commun de développement et d'aménagement du territoire communautaire de telle sorte qu'il est proposé que la commune de Villefranche de Rouergue, qui exerce actuellement la compétence « exploitation de l'abattoir », la transfère à la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté.

Il y a donc lieu d'approuver la procédure de modification des statuts relative aux compétences de la communauté de communes Ouest Aveyron Communauté en étendant son objet à la compétence « exploitation de l'abattoir ».

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

Article 1° :

- d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes

Article 2°

- de notifier la présente délibération à Ouest Aveyron Communauté ainsi qu'aux maires des communes membres de l'établissement

Article 3°

- de charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée au préfet de l'Aveyron

Article 4°

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif ou d'un recours gracieux auprès de la commune.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

9 – Aveyron Ingénierie : approbation du nouveau règlement intérieur

Monsieur le Maire expose :

A l'initiative du département et de l'Association Départementale des maires de l'Aveyron et en vertu de l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été décidé de créer une Agence Départementale sous la forme d'un Etablissement Public Administratif.

L'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé par délibération n° 2017/01/05 du 22 février 2017 d'adhérer à Aveyron ingénierie et de s'acquitter d'une cotisation annuelle ainsi que de désigner un représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal qu'Aveyron ingénierie s'est dotée d'un nouveau règlement intérieur qui va notamment permettre de ne plus signer de convention spécifique pour chaque mission. Il convient donc d'approuver ce règlement intérieur valant acceptation du cadre et des modalités d'intervention de l'Agence.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de confirmer son adhésion à l'Agence Départementale Aveyron Ingénierie,
- d'adhérer au service proposé par l'Agence départementale de rédaction d'actes en la forme administrative et publication au service de la publicité foncière et de l'enregistrement dans le cadre de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, service désormais régi par le règlement intérieur de l'Agence
- d'approuver le règlement intérieur de l'établissement public concernant les relations entre l'Agence et ses adhérents tel qu'annexé à la présente délibération

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBIAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

10 – Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Collectif 2024

Monsieur le Maire rappelle :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

11– Adoption du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Eau Potable 2024

⇒ A – du Syndicat des Eaux de Foissac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SIE de Foissac a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 23 juin 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Villeneuve commune adhérente au SIE de Foissac-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SIE de Foissac au titre de l'exercice 2024.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUIARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour

HERBIN-ALAUX Claude	Absent		
---------------------	--------	--	--

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

⇒ Du SMAEP de Montbazens-Rignac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de Montbazens-Rignac a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2024, le 25 septembre 2025 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Villeneuve commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

Après présentation de ce rapport,

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2024.

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

12 – SPL Ouest Aveyron Tourisme : approbation du rapport de l'Elu, du rapport d'activités et du rapport de gestion 2024

Monsieur le Maire expose :

Conformément à l'article L 5211-39 du CGCT, la SPL Ouest Aveyron Tourisme adresse chaque année aux communes actionnaires le rapport de l'élu, et les rapports d'activités et de gestion de l'année précédente,

Considérant que le rapport de l'élu, les rapports d'activité et de gestion annuels de la SPL Ouest Aveyron Tourisme rendent compte ensemble, dans un souci de transparence et d'information qualitative utile aux élus des collectivités actionnaires, du contrôle exercé par leurs représentants administrateurs (siégeant au conseil d'administration) et de la performance de la SPL dans l'exercice de ses missions

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte des rapports de l'année 2024

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

BENAZET Jean-Pierre	Pour	HUGONENC Julien	Pour
BESSOU Claude	Pour	MAILLEBLAU Sophie	Pour
BRAS Philippe	Pour	MASBOU Jean-Pierre	Pour
CANITROT Bruno	Pour	MOLY Véronique	Pour
CAVILLE Marie-Hélène	Pour	ROUX Magali	Pour
CAYLA Françoise	Pour	SAVIGNAC Annabelle	Pour
FILHOL Jean-François	Pour	TREBOSC Anne	Pour
GRES Mireille	Pour	VALADE Didier	Pour
GUITARD Béatrice	Pour	VAYRE Daniel	Pour
HERBIN-ALAUX Claude	Absent		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, approuve les propositions de Monsieur le Maire.

13 - Décisions prises par Monsieur le Maire suivant délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020 et la délibération n° 2025/03/02 A du 10 avril 2025, lui attribuant des délégations

⇒ Délibération n° 2020/04/03 du 30 juin 2020

=> 1 – Habitat Inclusif : fourniture et pose d'une cuisine dans chaque logement

Considérant la décision d'équiper d'une cuisine les 12 logements de l'Habitat Inclusif, et que ces travaux n'ont pas été prévus dans le marché initial,

Il a été décidé de retenir la proposition d'Atinov Agencement de Livinhac-Le-Haut pour un montant de 46 615.00 € HT soit 55 938.00 € TTC

=> 2 – Habitat Inclusif : fourniture et installation d'électroménager

Considérant la décision d'équiper en électroménager les cuisines des 12 logements et de la salle Commune, et que ces équipements n'ont pas été prévus dans le marché initial,

Il a été décidé de retenir la proposition de la Sarl Electrotechnique de Montbazens pour un montant de 19 112.54 € HT soit 22 935.05 € TTC

=> 3 – Ecole : travaux de rénovation énergétique : demande de subventions

Considérant la possibilité de solliciter des subventions pour la rénovation énergétique de l'école,

Il a été décidé de proposer le plan de financement suivant :

Montant HT des travaux = 365 762.00 €

- ETAT Fonds Verts	attribué 30 %	= 109 729.00 €
- Conseil Régional	sollicité 20 %	= 73 152.60 €
- Département	sollicité 20 %	= 73 152.60 €
- Autofinancement	30 %	= 109 727.80 €

=> 4 – Habitat Inclusif : espaces verts

Considérant la décision d'aménager les espaces verts de l'Habitat Inclusif, et que ces travaux d'aménagement n'ont pas été prévus dans le marché initial,

Il a été décidé de retenir la proposition de GILLES PHALIP de Villefranche de Rouergue pour un montant de 44 776.20 € HT soit 53 731.44 € TTC.

=> Habitat Inclusif : fourniture et pose d'une cuisine dans la salle commune

Considérant la décision d'équiper d'une cuisine la salle communale de l'habitat inclusif, et que ces équipements n'ont pas été prévus dans le marché initial,

Il a été décidé de retenir la proposition d'ATINOV AGENCEMENT de Livinhac-le-Haut pour un montant de 5 600.00 € HT soit 6 720.00 € TTC

⇒ Délibération n° 2025/03/02 A du 10 avril 2025

=> 6 - Budget principal : virement de crédits n° 05/2025 : fongibilité des crédits

Considérant la nécessité de faire des virements de crédits,

Il a été décidé de faire un virement de crédits :

- Pour le remboursement à Ouest Aveyron Communauté de l'acompte versé dans le cadre du Fonds de Concours concernant les travaux de rénovation du Centre Technique Municipal :

- 13251/112	= + 1768.00 €
- 2135/66	= - 1 768.00 €

- Pour la prise en compte des avenants, de la fourniture et de l'installation des cuisines, de la fourniture et installation de l'électroménager, de l'aménagement des espaces verts de l'opération habitat Inclusif :

- 2138/133	= + 250 000.00 €
- 2135/66	= - 250 000.00 €

L'ordre du jour étant terminé la séance est levée à 12 h 00

Le Maire

Jean-Pierre M.



Le secrétaire de séance

Anne TREBOSC